

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° 25/51

Code nomenclature

PROGRAMME DE
RENOVATION DU CINEMA LE
MELIES - GARANTIE
D'EMPRUNT BANCAIRE

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 22
Votants 32

DATE DE CONVOCATION
Le 12 septembre 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 18 septembre 2025 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

Excusés

Ziraute BOUHENNICHA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Guillaume CAZAURAN

Pouvoirs

Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Gilles KINDERF
Elodie LABE donne pouvoir à Philippe ROUX
Daniel HELFRICH donne pouvoir à Bernard COZIC
Brice LAMBERT donne pouvoir à Charlotte VAILLOT
Noé SULTAN donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Josselin ADAM donne pouvoir à Annie DURIEUX
Christian BRUNET donne pouvoir à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET donne pouvoir à Philippe MENARD

PROGRAMME DE RENOVATION DU CINEMA LE MELIES - GARANTIE D'EMPRUNT BANCAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme le Maire

VU :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux garanties d'emprunt accordées par les communes,
- Le projet de rénovation du cinéma Le Méliès, équipement culturel structurant de la Ville de Nemours,
- La demande de la société LES MÉLIÈS tendant à obtenir une garantie d'emprunt,
- L'offre de financement émise par le Crédit Coopératif, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT :

- Que le cinéma constitue un service culturel de proximité indispensable à la vie locale, participant à l'animation du centre-ville, à l'éducation à l'image, et au dynamisme associatif et économique de la Commune,
- Que le projet de rénovation vise à améliorer l'accessibilité, la performance énergétique, la qualité des équipements techniques et l'accueil du public, pour un montant global estimé à 2,7 M€,

- Que la société LES MÉLIÈS finance ce projet au moyen d'un emprunt bancaire de 1 100 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif,
- Que l'établissement prêteur conditionne l'octroi du prêt à une garantie de la Commune de Nemours à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit 550 000 €,
- Que la participation de la Ville, limitée à cette quotité, s'inscrit dans une logique de soutien au développement culturel sans compromettre les équilibres financiers communaux,
- Qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 2252-1 du CGCT, de préciser les caractéristiques du prêt garanti,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (2 contre : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)

DECIDE

Article 1 :

- La Commune de Nemours accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 550 000 €, au prêt de 1 100 000 € contracté par la société LES MÉLIÈS auprès du Crédit Coopératif, destiné à financer les travaux de rénovation du cinéma Le Méliès.

Article 2 :

- Le prêt garanti présente les caractéristiques suivantes :
- Montant : 1 100 000 €
- Durée : 15 ans (hors période de préfinancement)
- Période de préfinancement : 11 mois
- Taux fixe : 3,75 %
- Taux effectif global (TEG) : 3,7725 %
- Intérêts : calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, facturés mensuellement à terme échu
- Commission de non-utilisation : 3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation
- Modalités de remboursement : échéances constantes, conformément à l'échéancier contractuel

Article 3 :

- La garantie de la Commune couvre le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, conformément aux conditions du contrat, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Article 4 :

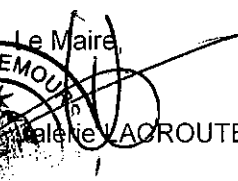
- Conformément à l'article L. 2252-1 du CGCT, la présente délibération sera annexée aux documents budgétaires de la Commune.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente garantie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Valérie LAOROUTE

MAIRE DE NEMOURS
8

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250918-D-2025-51-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

*Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 septembre
2025*

Date d'affichage :